

DÉPARTEMENT
de la
Morbihan
ARRONDISSEMENT
Lorient
CANTON
Lorient

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er Mai 1954

OBJET :
Cie d'assurance
pour
la maquette
54037

L'an mil neuf cent cinquante quatre le 1er du mois
d'Mai, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Max Brusset, Maire, en session { ordinaire
d'après convocations faites le 26 Avril 1954 } extraordinaire

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin,
Couzinet, Gausse, Bourdeille, Bourdonneau, Cham-
boulan, Dufour, Domecq, Etcheber, Fouché, Guillaud
Guichaous, Laurent, Martaud, Narteau, Papeau, Rega-
zoni et Simon

DATE
de l'affichage, à la porte
municipale, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. Rochedereux, Delsalle, Chanut, Council
Castelnaud, Pouget, Voucheret

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Rochedereux, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le montant de la prime pour couvrir les risques de
1 million sur la maquette et 1 million sur les risques
locatifs de l'ensemble qui appartient au MRL se
monte à 1.716 frs

Le Conseil Municipal

Vu les propositions faites par la Cie d'assurance
LE PHENIX autorise M. le Maire à signer la police
prévoyant l'assurance incendie de la maquette du
Front de Mer.

Dit que le montant annuel de la prime s 1.716 frs
sera prélevée sur le crédit inscrit au B.P. 1954



APPROUVÉ

15 MAI 1954

Le Sous-Préfet

[Handwritten signature]

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits...

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
tin public, établir à
ite la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

entionner à la suite
use qui les a empêchés
gner (Art. 57 de la loi
icipale),

T. F.

AGENCE de **Royan Monsieur Constans 15 Avenue**
 N° et date d'autorisation : **Emilie Pontailas**
ASSURÉ : **PHIA 45 565 22/4/54**
 Agissant comme **Commune de Royan**
 Prime quérable à **locataires et dépositaire**
 Risque situé à **la Commune de Royan**

Fait le **22 avril 1954**
 Risque commun à

Code d'agence	NUMERO DE POLICE (18)	Remplacement ou renouvellement du N°	Le présent contrat est réversible tous les	Il expire en	Année d'effet de la police	Première année de quittance	
516	11 899	A N	dirée un an				
Echéance J	Code M	Code Taxe	Code opérations	CAPITAUX	Agence d'origine	Transfert N° de police antérieure	Mois d'échéance antérieure
		1	1	2 000 000			

	PRIME NETTE	Complément de prime	PRIME + Complément de prime	Taxe unique	A PAYER
Annuellement					annuellement
PRIME AU COMPTANT					ou comptant
du					
au					
Soustraire ristourne de frs.....					
sur frs					
police n°	1 020	700	1 720	396	1 716
du					
au					

Désignation des OBJETS ou RISQUES sur lesquels porte exclusivement la GARANTIE DE LA COMPAGNIE	CAPITAUX	TAUX %/100	PRIMES
1^{er}-UN MILLION DE FRANCS sur risques locatifs d'un immeuble construit en dur, couvert en éverites abritant la maquette de Royan... Le dit immeuble est contigu, sans communication, à un Casino provisoire remplaçant le Casino Municipal de Royan, construit en bois, couvert en éverites dans lequel il n'y a, à la connaissance de l'Assurée ni cinéma, ni revues, ni représentation théâtrale mais seulement quelques tournées de chanteurs, chansonniers, music-hall mais pas de pièces de théâtre ni cinéma. Le nombre des tournées est de 20 environ par an. La salle sert presque exclusivement de dancing.	1 000 000	0 15	150
2^e-UN MILLION DE FRANCS sur la maquette de la ville de Royan, appartenant à l'Etat et confiée à la ville pour exposition. La dite maquette se trouve dans l'immeuble assuré par l'article 1 ci-dessus ci- Le présent contrat est fait pour une durée d'un an et prendra fin sans autre avis le 22 avril 1955.	1 000 000	0 17	170
complément de prime			1 020 700 1 720 396
TOTAL.....	2 000 000		1 716



VU
 ROCHEFORT-le 15 MAI 1954
 Le Sous-Préfet,



L'ASSURÉ : *[Signature]*

mot rayé nul

Pour la Compagnie,
 L'AGENT GÉNÉRAL *[Signature]*